

Date de dépôt : 12 novembre 2013

Rapport

de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale (CIP détention pénale) pour l'année 2012

Rapport de M. André Python

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale est composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, chaque canton étant représenté par 3 délégués. La commission est actuellement présidée par M^{me} Anne-Marie Sauthier-Luyet (VS). Les délégués genevois sont M^{me} Loly Bolay, M. André Python et M. Antoine Bertschy.

Cette commission a pour mission d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale.

La commission a pris connaissance du rapport du 11 mars 2013 de la Conférence latine des chefs des départements de la Sécurité des cantons concernés.

La situation dans le domaine pénitentiaire, notamment la surpopulation carcérale, reste toujours préoccupante. La cohérence de la chaîne pénale dans son ensemble devrait être l'objectif premier des autorités politiques. La Conférence latine est en train de compiler les statistiques susceptibles de convaincre les politiques de la nécessité d'augmenter le nombre de places de détention.

La concordatisation de la détention avant jugement (DAJ) avait été souhaitée par la CLDJP. Il faut distinguer deux phases de la DAJ : durant l'enquête, il est nécessaire de garantir une certaine proximité physique entre le prévenu et les autorités en charge de l'instruction. Une fois que l'instruction est terminée, cette proximité est moins urgente. Cette deuxième phase pourrait tout à fait être concordatisée.

Il est à relever que la délégation genevoise n'est pas favorable à une « concordisation » de la détention avant jugement, le transfert/transport des détenus s'avérant notamment un point problématique.

Les peines alternatives sont prévues par le Code pénal suisse et le Tribunal fédéral a enjoint aux cantons de prendre les mesures nécessaires à leur application. Au niveau de la CLDJP, un groupe de travail a été constitué à cette fin. Les cantons souhaitent s'équiper d'un matériel commun, ce qui nécessitera un appel d'offres public. Or, la clef du problème ne réside pas tant dans l'acquisition de moyens techniques que dans la mise en place d'une structure de surveillance et d'intervention commune. Une centrale d'alarme doit être en mesure de répondre en tout temps à des alertes en tout genre (y compris à des soucis d'ordre technique). Il faudra notamment déterminer si cette activité pourrait être déléguée à une entreprise privée – la police serait en effet surchargée si elle devait traiter toutes ces informations en plus des tâches habituelles. Enfin, il est clair qu'un bracelet n'empêchera pas la fuite ni la récidive. Il est surtout utile pour l'exécution de sanctions de courte durée.

Les délégués cantonaux à la CIP « détention pénale » ont exprimé leurs inquiétudes sur :

- les retards pris concernant la construction de divers établissements prévus, notamment Curabilis à Genève et l'établissement pour la détention de jeunes filles mineures à Neuchâtel ;
- la cohérence de la chaîne pénale.

En conclusion, il faut donner les moyens nécessaires à la construction des projets en cours et à venir.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre acte du présent rapport